

18 MAI 2026



www.bourgenbresse.fr

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Dotation politique de la ville 2026 – Requalification du secteur Croix Blanche acquisition tènement commercial

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

CONSIDERANT QUE la ville de Bourg-en-Bresse est éligible à la DPV 2026 pour un montant prévisionnel de dotation de 469 808 €

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de réaliser des travaux de requalification du quartier Croix Blanche et d'acquérir à cet effet, un tènement immobilier 141 rue du 14 juillet à Bourg-en-Bresse,  
VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
		Etat – DPV 2026	347 510
Acquisition	450 000		
		Autofinancement commune	102 490
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>		<b>450 000</b>

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'un financement dans le cadre de la Dotation politique de la ville 2026 pour un montant de 347 510 €.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

#### ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE l'octroi pour ce projet d'une subvention au titre de la DPV 2026 pour un montant de 347 510 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2026 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT